REPUBLIQUE FRANCAISE

17 NOV. 2000

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET
Sous-Direction de la Forêt
471C500D
1 ter, avenue de Lowendal
75007 PARIS
Tél. 49.55.51.40

DERF/SDEF/N° 3002

Date : 28 janvier 1993

Classement

C I R C U L A I R E

Objet: Définition d'une politique nationale de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière

1/ OBJECTIFS :

La présente circulaire définit des orientations en matière de conservation ou de réhabilitation de la biodiversité, elle vise à servir de guide de réflexion aux différents services déconcentrés, établissements publics, organismes de développement et de conseil ayant à intervenir en matière de politique et de gestion forestière. Elle n'a pas pour objet de créer ou de modifier des procédures, mais de préciser le cadre conceptuel dans lequel celles-ci doivent être mises en oeuvre, aux différents niveaux locaux concernés afin de s'insérer dans une stratégie cohérente. A cette fin elle conforte le rôle des Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers chargées d'animer, sous l'égide des Préfets de Région, les études et réflexions nécessaires.

La diversité biologique forestière en matière de flore et de faune constitue une richesse héritée du passé et que nous avons le devoir de transmettre aux générations à venir. C'est en grande partie sur elle que repose la capacité de la forêt à résister aux agressions et à s'adapter à l'évolution de son environnement, notamment climatique.

PLAN DE DIFFUSION

Pour exécution

- MM. les Préfets de Région et de département
- MM. les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt
- MM. les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Général de l'Office national des forêts de la forêt
- MM. les Directeurs des Centres régionaux de la propriété forestière

Pour information

- M. le Ministre de l'Environnement
- M. le Ministre des Départements et Territoires d'Outre Mer
- M. le Président del'Association Nationale des C.R.P.F.
- M. le Président de la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
- M. le Président de la Fédération des Communes Forestières
- M. le Directeur Général de l'INRA
- M. le Directeur Général du CEMAGREF
- M. le Directeur de l'Institut pour le Développement Forestier
- M. le Directeur de l'ENGREF

Le Xème Congrès forestier mondial et la conférence internationale de Rio de Janeiro viennent d'ailleurs d'insister sur la gestion durable de forêts, et sur la nécessité de veiller à la conservation et la gestion de la biodiversité.

La conservation de la diversité génétique a fait l'objet de la circulaire DERF/SDF/N91/N°3011 du 9 septembre 1991. **La présente circulaire est axée sur la conservation de la diversité des espèces (faune et flore) et des écosystèmes et s'articule comme suit :**

– principes généraux relatifs aux différentes fonctions de la forêt,

– problématiques de conservation concernant respectivement les éléments remarquables et les éléments ordinaires ;

– rôle des préfets de région et des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers.

les annexes, pour leur part, traitent :

– des aspects scientifiques : biodiversité (annexe 1), évaluation (annexe 2),

– de questions métohodologiques : choix des réserves intégrales (annexe 3), recensement des éléments remarquables (annexe 4), constitution d'un réseau d'espaces protégés (annexe 6),

– de questions techniques : sylviculture et biodiversité (annexe 5).

2/ PRINCIPES GENERAUX :

Le rôle de "conservatoire de diversité" est l'une des fonctions traditionnellement reconnues à la forêt. Il est généralement regroupé avec l'aspect protection physique externe sous le terme de fonction de protection, prise en considération par les forestiers au même titre que les objectifs économique et social.

Le caractère relativement extensif de la sylviculture généralement pratiquée, notamment en raison du rôle limité que jouent les intrants matériels et la regénération artificielle, a permis à la forêt de remplir ce rôle dans des conditions satisfaisantes dans la majorité des cas. Particulièrement sensible à cet aspect, l'opinion publique perçoit l'espace forestier comme naturel et en considère le rôle écologique comme primordial ; de récents sondages l'ont montré. Mais paradoxalement, à diverses occasions, il a pu être constaté que la compétence écologique des sylviculteurs était contestée. C'est pourquoi il parait souhaitable que les forestiers d'une part intègrent davantage la conservation de la biodiversité au sein de leurs préoccupations, d'autre part fassent connaître cet aspect de leur action auprès du public, des scientifiques, des associations.

La fonction économique est, dans la très grande majorité des cas, la seule à assurer la rémunération des sylviculteurs et donc à permettre le financement de la valorisation de la forêt, y compris à des fins écologiques. **L'abandon de la fonction de production est en conséquence la voie la plus onéreuse pour la collectivité en matière de gestion écologique de la forêt.** Une telle solution doit donc être réservée aux cas dans lesquels elle est la seule voie possible pour la protection de patrimoines naturels exceptionnels. Ceci peut nécessiter une action incitative de la collectivité pour permettre de financer la gestion voire pour assurer des compensations en matière de perte de revenu.

Contrairement à une doctrine simpliste, fonctions écologique et économique, biodiversité et productivité ne sont pas antinomiques par nature. En matière d'effet de serre, par exemple, l'impact écologique est directement lié à la fonction économique : seules les forêts exploitées sont fixatrices nettes de carbone.

Une approche équilibrée, écologique et économique, est la seule réponse possible à certaines idées qui se font jour, quant à un partage du territoire forestier entre forêts à finalités liées respectivement à la biodiversité et à la production, partage qui serait désastreux à double titre :

– sur le plan écologique car cette partition risquerait d'avoir pour conséquence l'abandon des préoccupations écologiques sur une grande partie du territoire,

– sur le plan économique par l'abandon de la récolte dans certaines forêts et par la charge financière qui incomberait à la collectivité.

*
* *

Deux cas peuvent se présenter selon que les éléments du patrimoine (espèces et écosystèmes) sont remarquables, c'est–à–dire rares, ou au contraire ordinaires, c'est–à–dire largement répandus. Le caractère de rareté doit évidemment s'apprécier non pas dans l'absolu mais par rapport au type de milieu considéré.

*
* *

3/ ELEMENTS RARES OU REMARQUABLES :

L'objectif est d'assurer la pérennité de ces éléments dans des aires à conditions contrastées. Ceci ne doit d'ailleurs pas nécessairement conduire à en rechercher la permanence dans la totalité des sites et de l'étendue sur lesquels il sont présents. Il s'agit donc de mettre en oeuvre, lorsque c'est nécessaire pour assurer cette pérennité, des mesures de protection judicieusement dosées.

Mais la rareté même des éléments concernés a le plus souvent pour corollaire une méconnaissance, ce qui rend nécessaire une phase de recensement en amont de la démarche.

Il convient d'être conscient du caractère plus ou moins artificialisé de la quasi totalité des écosystèmes forestiers sur le territoire français métropolitain, même si le niveau d'artificialisation reste faible en forêt. C'est pourquoi, très souvent, un écosystème forestier ou une mosaïque d'écosystèmes ne pourront être pérennisés que par la poursuite de certaines interventions, donc par la définition d'une gestion adaptée. **Les zones protégées à des fins de conservation devront donc en général faire l'objet d'une gestion plutôt qu'être mises en réserves intégrales.**

.../...

4/ ELEMENTS ORDINAIRES :

Les éléments ordinaires, pour leur part sont, par définition largement répandus et peu menacés et n'ont en théorie pas lieu de faire l'objet de mesures de conservation.

Sous l'angle de la biodiversité, la politique de gestion des milieux concernés, peut néanmoins viser deux objectifs : l'un de nature scientifique, l'autre de nature écologique, lié à la conservation voire à l'amélioration de la biodiversité générale.

En matière scientifique, les études sur la dynamique des écosystèmes forestiers sont généralement compatibles avec une gestion normale. Néanmoins, les écosystèmes soustraits à toute intervention humaine offrent un domaine d'étude particulièrement intéressant. Ceci implique, sur certains sites limités en nombre et en étendue et retenus pour leur représentativité vis-à-vis des grands écosystèmes forestiers, la mise en oeuvre de réserves intégrales. Les éléments techniques susceptibles d'être pris en compte pour le choix de ces sites sont explicités en annexe 3.

La préservation de la biodiversité implique, nous l'avons vu, la conservation d'éléments remarquables par l'intermédiaire de mesures réglementaires, afin d'éviter un appauvrissement du patrimoine pour les générations à venir. Mais, se limiter à une telle pratique reviendrait à pratiquer une ségrégation du territoire forestier par fonctions, éventualité dont nous avons montré les inconvénients. C'est donc au niveau de la gestion ordinaire qu'il est souhaitable d'intégrer l'objectif de préservation de la biodiversité. Il s'agit de ne pas omettre la composante "écologique" dans la pratique sylvicole, en prenant en compte, dans la mesure du possible, la nécessité d'une conservation durable de la diversité des écosystèmes. Quelques orientations sont données à ce sujet en annexe 5.

5/ ROLE DES PREFETS DE REGION ET DES COMMISSIONS REGINALES DE LA FORET ET DES PRODUITS FORESTIERS

En matière de choix d'espaces à protéger, force est de constater que les mesures de protection ont été bien souvent, sans qu'il y ait lieu d'en mettre en cause le bien fondé, prises au coup par coup. Il est souhaitable de développer dorénavant une stratégie cohérente en s'appuyant sur les considérations qui précèdent en vue de la définition **d'un réseau d'espaces protégés.**

La démarche de réflexion (explicitée en annexe 6) sera menée, sous l'égide des Préfets de région, par un groupe de travail, placé auprès de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers associant forestiers et scientifiques et servant de relais auprès des membres de ces deux milieux susceptibles d'apporter leur coopération à ces travaux.

Ce groupe pourrait être animé conjointement par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement afin d'assurer la cohérence entre les actions entreprises par chaque service à travers les moyens spécifiques, réglementaires ou incitatifs, dont la mise en oeuvre lui incombe. Ainsi pourra également être assurée la cohérence entre la présente démarche et les dispositions de l'instruction de Madame le ministre de l'environnement relative à la mise en oeuvre des dispositions de la directive communautaire 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Sa composition pourrait, à titre indicatif, comporter des représentants des organismes suivants :

- centre régional de la proprité forestière
- syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
- office national des forêts
- fédération des communes forestières
- office national de la chasse
- parcs régionaux et nationaux
- conservatoire régional des sites
- conservatoire national de botanique
- comité scientifique régional du patrimoine naturel
- réseau écologique forestier (groupe national animé par M. RAMEAU professeur à l'ENGREF)

ainsi qu'un certain nombre de scientifiques

- forestier
- botaniste
- phytosociologue
- zoologiste
- enseignant forestier

Concernant la prise en compte de la biodiversité dans la pratique sylvicole, il est souhaitable que des réflexions soient engagées au niveau local, notamment sous l'égide des préfets de Région au sein des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, en associant gestionnaires de forêts publiques et privées à des fins d'enrichissement mutuel à partir de la variété des expériences.

Il ne saurait toutefois être question d'imposer, ni même de préconiser de modèles de sylviculture officiels ou de prendre parti dans des "querelles de chapelle". A côté de la biodiversité, la diversité de gestion est une richesse de la forêt française. Elle doit le rester.

*
**

Il importe que tous les intervenants soient bien conscients de l'importance de la conservation de la biodiversité et des enjeux de nature diverse qui s'y attachent pour la forêt, dans l'intérêt de nos concitoyens et de la collectivité internationale aussi bien pour le présent qu'à l'égard des générations à venir.

Je vous demande de me tenir informé de l'avancement de la mise en application des présentes dispositions et des difficultés éventuellement rencontrées. Vous voudrez bien me faire part des propositions de réseau d'espaces protégés formulées par la commission régionale de la forêt et des proutis forestiers ainsi que des éventuelles recommandations élaborées par cette commission en matière de sylviculture. Je ne verrais que des avantages à ce que ces dispositions soient annexées aux orientations régionales forestières.
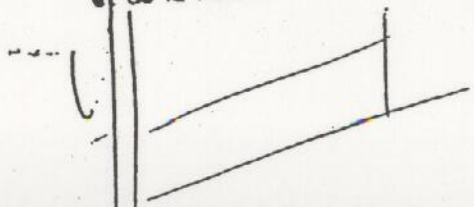
Le Directeur de l'Espace Rural
et de la Forêt